

Me Fabrice PETER
HUISSIER DE JUSTICE
15, rue Lamartine
67200 STRASBOURG
etudepeter@gmail.com
Tèl : 03 88 26 82 82
Fax : 03 88 26 24 73

PROCES-VERBAL
DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

Le VINGT HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT
A 16H11

A LA DEMANDE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE :

La société ADIDAS France SARL au capital de 6.176.619.60 euros inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 085 480 069 dont le siège social est 1 allée des Orcades 67000 STRASBOURG agissant poursuites et diligences de son représentant en exercice domicilié de droit en cette qualité audit siège.

Laquelle m'a exposé :

Qu'elle organise un jeu sans obligation d'achat du 18 août 2020 à 09h00 (CET) au 31 août 2020 à 19h00 (CET).

Que ce jeu est intitulé « GAGNE TON VOYAGE A NEW YORK ET ASSISTE A LA REPRISE DU BASKET AMERICAIN AVEC DU PUBLIC !».

Que la société organisatrice a un intérêt légitime à déposer le règlement de ce jeu entre les mains d'un Huissier de Justice ainsi qu'une notice de protection des données personnelles.

Qu'elle me mandate à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je soussigné, Fabrice PETER, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de COLMAR, y demeurant 15, rue Lamartine (Maille Brigitte) – Résidence « Les Noisetiers » à 67200 STRASBOURG HAUTEPIERRE,

P.V. de dépôt de règlement de JEU 28/07/2020 ADIDAS

« GAGNE TON VOYAGE A NEW YORK ET ASSISTE A LA REPRISE DU BASKET AMERICAIN AVEC DU PUBLIC !» PO 4500592873

Atteste par le présent procès-verbal que la société requérante a déposé ce jour entre mes mains, un règlement du jeu sans obligation d'achat intitulé «GAGNE TON VOYAGE A NEW YORK ET ASSISTE A LA REPRISE DU BASKET AMERICAIN AVEC DU PUBLIC !» organisé du 18 août 2020 à 09h00 (CET) au 31 août 2020 à 19h00 (CET).

Le règlement du jeu est édité sur 05 feuilles imprimées au recto.

Le règlement contient 48 articles.

Une notice de protection des données personnelles y est annexée sur 2 feuilles imprimées au recto.

Un exemplaire certifié conforme de ce règlement de jeu et un exemplaire certifié conforme de sa notice sont annexés au présent procès-verbal.

Les originaux du règlement de jeu et de sa notice seront conservés avec les Minutes de mon étude avec l'original du présent procès-verbal de dépôt.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Fabrice PETER
Huissier de Justice



Feuillet 02/02 (F I N)

Règlement du Jeu

« GAGNE TON VOYAGE À NEW YORK ET ASSISTE À LA REPRISE DU BASKET AMERICAIN AVEC DU PUBLIC ! »

Veuillez lire attentivement le Règlement suivant (ci-après le « **Règlement** »). Il contient des informations importantes. Chaque participant à ce Jeu déclare accepter l'application du présent Règlement.

Jeu

1. Ce Règlement s'applique au Jeu « **GAGNE TON VOYAGE À NEW YORK ET ASSISTE À LA REPRISE DU BASKET AMERICAIN AVEC DU PUBLIC !** », organisé par la société adidas France, SARL au capital de 6 176 619,60 euros, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 085 480 069 dont le siège social est situé 1 Allée des Orcades – 67000 STRASBOURG - France (ci-après « **la Société Organisatrice** »).

Ce Règlement est disponible sur les Sites Internet suivants :

<https://www.intersport.fr/adidas-ready-for-sport/> ;

<https://www.instagram.com/intersportfr/> ;

<https://www.facebook.com/intersport.france/>.

Veuillez imprimer et conserver une copie de ce Règlement pour vos archives.

Conditions

2. Ce Jeu est ouvert à toute personne âgée de 16 ans ou plus, résidant en France métropolitaine. Les personnes âgées de moins de 16 ans ne sont en aucun cas autorisées à prendre part à ce Jeu. Tout participant âgé de moins de 18 ans révolus doit obtenir, préalablement à toute inscription au Jeu, l'accord préalable d'un représentant légal. Les participants déclarent être résidents dans la juridiction où le Jeu est organisé et être en capacité de contracter respectivement à la loi en vigueur dans le pays.
3. Les personnes suivantes ne peuvent pas participer au Jeu : (i) les employés des Sociétés Organisatrices, le Contrôleur de Données, et plus généralement, les employés du Groupe adidas, ou ses agents et leurs parents aux premiers et deuxièmes degrés, ainsi que (ii) toute personne directement ou indirectement liée d'un point de vue professionnel au Jeu, ainsi que les membres de leur famille et ainsi que (iii) les personnes qui participent à des fins non privées.

Participation

4. Le Jeu débutera le 18 août 2020 à 09h00 (CET) et se terminera le 31 août 2020 à 19h00 (CET), (ci-après la « **Période du Jeu** »). Toute participation reçue après la Période de Jeu est exclue et ne sera pas prise en compte.
5. Pour participer au Jeu, les participants devront effectuer les étapes suivantes :
 - a) se rendre sur les sites Internet <https://www.intersport.fr/adidas-ready-for-sport/>, <https://www.instagram.com/intersportfr/>; <https://www.facebook.com/intersport.france/> ci-après les « **Sites Internet** ») pendant la Période de Jeu ; et s'inscrire à l'évènement « **GAGNE TON VOYAGE À NEW YORK ET ASSISTE À LA REPRISE DU BASKET AMERICAIN AVEC DU PUBLIC !** » qui se tiendra entre le 1^{er} octobre 2020 et le 1^{er} juin 2021 ;
 - b) entrer les données personnelles demandées ; et
 - c) accepter et adhérer sans condition au présent Règlement (au moment de l'inscription, le participant dispose l'option de cocher la case "opt in". Si le participant décide de cocher la case "opt in", par conséquent, il autorise adidas à recevoir des « FR Newsletter »).
6. Seuls les modes de participation spécifiés dans la clause ci-dessus seront acceptés. Les participations incomplètes ne seront pas valables et ne seront pas acceptées.
7. Seules les personnes régulièrement inscrites à l'évènement **GAGNE TON VOYAGE À NEW YORK ET ASSISTE À LA REPRISE DU BASKET AMERICAIN AVEC DU PUBLIC !** participeront au Jeu.
8. Une seule participation par personne. Dans le cas où plus d'une participation aurait été soumise par une personne, seule la première sera acceptée.
9. Le Jeu est sans obligation d'achat.

Code de conduite

10. Les participants ne se serviront pas du Jeu pour exprimer des opinions politiques ou religieuses.
11. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de refuser toute mention dont le contenu serait choquant, insultant, injurieux, obscène, offensant, vindicatif, indécent, pervers, immoral, agressif, sexuel, à connotation sexiste ou raciste, cynique, diffamatoire, discriminatoire, ou contraire de quelle que façon que ce soit au bon goût ou à la décence, ou jugé inacceptable par les Sociétés Organisatrices à sa seule discrétion.
12. Les données ne devront pas porter atteinte aux lois et règlements en vigueur, aux droits de tiers, et ne devront pas inciter, défendre ou appeler à la pornographie, l'obscénité, à la vulgarité, la haine, au fanatisme, au racisme ou toute violence gratuite.
13. Les données ne devront pas porter atteinte, de quelle que façon que ce soit, à la Société Organisatrice, à ses filiales, ses agents et / ou à la marque adidas (ou à toute autre marque de la Société Organisatrice).
14. Les participants ne devront pas télécharger, poster, par courrier électronique ou mettre à disposition de quelle que façon que ce soit tout matériel contenant des virus informatiques, des dossiers ou des programmes conçus pour interrompre, détruire ou limiter l'utilisation de tout logiciels ou dispositif des Sites Internet.
15. Les participants ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit du fait de leur participation et n'ont aucun droit à un paiement ou autre compensation du fait de leur participation.
16. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure des participants du Jeu et d'effacer leurs données des Sites Internet pour non-respect du présent code de conduite ou des conditions du présent Règlement.

Publication

17. Il est expressément interdit de reproduire ou de publier tout élément relatif au Jeu sans autorisation expresse et écrite préalable de la Société Organisatrice.
18. La Société Organisatrice sera autorisée à retirer, diminuer ou modifier les inscriptions au niveau du texte ou de l'image.

Dotations

19. Le Jeu prévoit la chance de remporter **TROIS (3)** Dotations, d'une valeur individuelle de 5.000€ (cinq mille euros) prix public moyen TTC. Chaque Dotation est composée de
 - deux (2) billets d'avion, aller - retour sur vol régulier, classe économique, Paris – New York City ;
 - le transfert privé aéroport-hôtel aller -retour ;
 - cinq (5) nuits en chambre double avec petit déjeuner à l'hôtel FAIRFIELD INN & SUITES, Manhattan Central Park ;
 - deux (2) billets d'entrée pour un match de l'équipe des Knicks de New York au Madison Square Garden (d'une valeur de 150 (cent cinquante) USD prix public moyen TTC.Il est précisé que les frais non mentionnés ci-dessus (nourriture, déplacement, etc) ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.
20. Si le gagnant a moins de 21 ans, la personne accompagnante devra obligatoirement avoir 21 ans au moment du départ, et être titulaire d'une carte bancaire internationale (pour dépôt de garantie).
21. Trois gagnants seront sélectionnés le 2 septembre 2020 par un tirage au sort effectué soit par une personne indépendante soit par un procédé d'ordinateur. La société organisatrice notifiera et indiquera, le 9 septembre 2020 par email au gagnant comment recevoir la Dotation et les modalités pratiques entourant le gain.
22. Chaque gagnant sera informé des modalités de retrait de sa Dotation. Dans le cas où un gagnant ne pourrait être contacté, ne répond pas au mail dans les 5 jours ou ne pourrait utiliser ses tickets pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant, à qui elle accordera alors la Dotation et le premier gagnant perdra sa Dotation.
23. Il est de la responsabilité de chaque gagnant de veiller à ce qu'il soit en mesure d'accepter la Dotation et d'en faire usage. Il est notamment indispensable d'être titulaire d'un passeport en cours de validité

et d'une autorisation d'entrée sur le territoire des Etats-Unis. Pour éviter tout doute, la Société Organisatrice ne sera pas responsable dans le cas où le gagnant se voit refusé l'entrée sur le territoire des Etats-Unis.

24. La Dotation ne peut donner lieu à un échange en espèces.
25. Cette Dotation ne peut pas être échangée contre une autre Dotation. Chaque Dotation est personnelle et non cessible. Le gagnant s'engage à ne pas vendre, proposer de vendre ou utiliser la dotation dans un objectif commercial ou promotionnel (ni mettre la Dotation aux enchères sur Internet).
26. La Dotation est indivisible et ne peut être acceptée que de la façon dont elle a été octroyée.
27. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la Dotation, notamment en raison des aléas liés à l'évolution de la situation sanitaire COVID au moment de la rédaction du présent règlement (possibilité de matchs NBA sans public).
Dans ce cas, si la prestation n'a pu être honorée au 30/06/2021, la Dotation de remplacement sera d'une valeur au moins équivalente ou supérieure.
28. La Dotation qui n'est pas réclamée pour quelle que raison que ce soit demeure l'entière propriété de la Société Organisatrice. En cas de refus, celle-ci revient alors également à la Société Organisatrice.

Limitation de la responsabilité

29. Les Sociétés Organisatrices et le Contrôleur de Données ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables (i) des problèmes, de quelle que nature que ce soit, liés au réseau (câble, Internet ou tout autre type de réseau), au matériel informatique ou aux logiciels, et pouvant limiter, retarder ou égarer la participation, (ii) de tout autre problème ou catastrophe, de quelle que nature que ce soit, relatif au fonctionnement du réseau (câble, Internet ou tout autre type de réseau), du Site, du matériel informatique et des logiciels, et (iii) de toute erreur lors du traitement ou de la gestion des données personnelles, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part des Sociétés Organisatrices ou du Contrôleur de Données.
30. Les Sociétés Organisatrices ou le Contrôleur des Données ne peuvent, en aucun cas, être tenues responsables d'un manque de compatibilité entre les technologies utilisées, au sens large du terme, dans le cadre du Jeu, et les configurations matérielles ou logicielles utilisées par les participants.
31. Dans la mesure autorisée par la législation applicable, ni les Sociétés Organisatrices, ni le Contrôleur de Données ni aucune entités du Groupe adidas ou toute autre agence impliquée dans le Jeu, ne peuvent être tenus responsables de toute perte, de tout dommage ou de tout préjudice causé par la participation audit Jeu.
32. Dans le cas où la Dotation serait envoyée par courrier au gagnant, les Sociétés Organisatrices ne pourront pas être tenues responsables des actes ou omissions au regard de la distribution du courrier.
33. Si le Jeu, pour une raison quelconque, se déroule différemment de ce qui est prévu, ou si le Jeu semble être en conflit avec la loi applicable, les Sociétés Organisatrices se réserve le droit de l'annuler, le terminer, le modifier ou le retarder sans qu'aucune responsabilité ou droit à indemnisation ne puisse lui être imputé pour les participants.
34. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas
 - d'accident ou de dommage de quelque nature que ce soit (notamment, pertes, vols d'objet...), qui pourrait survenir lors de l'évènement ;
 - d'annulation, de report ou d'interruption de l'évènement.

Exclusion de participant

35. À tout moment, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ayant fourni une participation ou des informations invalides ou fausses.
36. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne ayant (i) contrevenu au déroulement du Jeu, ou (ii) ayant fait preuve d'un quelconque comportement prouvé par les Sociétés Organisatrices comme étant irrespectueux du Règlement, ou (iii) ayant fait preuve d'un quelconque comportement prouvé par les Sociétés Organisatrices comme étant perturbateur.
37. À tout moment, les Sociétés Organisatrices sont autorisées, sur une base raisonnable, à exclure ou à disqualifier tout participant, sans aucun droit de recours vis-à-vis d'elle.

38. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant en cas de suspicion de Jeu déloyal, fraude ou tout autre non-respect du présent Règlement et ce, sans aucun droit de recours vis-à-vis des Sociétés Organisatrices. Toute participation organisée ou collective au Jeu sera considérée comme un manquement au présent Règlement.
39. Ce Jeu est nul et non avenue dans le cas où la loi l'interdirait. Il relève de la responsabilité des participants de s'assurer de la bonne admissibilité juridique de leur participation.
40. Aucun droit ne peut découler du Jeu ou de son résultat, à l'exception de ceux spécifiés dans le présent règlement.

Droit applicable/Litiges

41. En cas de litige, la décision des Sociétés Organisatrices sera définitive et contraignante. Aucune réclamation ne sera acceptée à cet égard.
42. Dans le cas où toute clause du présent Règlement viendrait à être déclarée comme nulle ou inapplicable par un tribunal compétent ou toute autre autorité compétente, cette clause sera alors réputée supprimée et les clauses restantes demeureront pleinement en vigueur.
43. Ce Règlement est régi et interprété à tous égards conformément à la législation française.
44. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, à tout moment, de modifier le Jeu ou le Règlement, sans aucune responsabilité envers les participants ou tout autre tiers. Une version amendée de ce Règlement sera publiée sur le site Internet.
45. Les Sociétés Organisatrices exécuteront le Jeu dans le respect des lois et règlements relatifs aux Jeu et paris. Toute plainte ou question au regard du présent Règlement et du Jeu devra être envoyée par écrit aux Sociétés Organisatrices.
46. Un exemplaire du Règlement du Jeu sera adressé à toute personne qui en fera la demande auprès des Sociétés Organisatrices. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande à l'adresse ci-dessus, au tarif lent.

Remboursement des frais de participation

47. Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande du participant. La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom et adresse postale personnelle du participant, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande : un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) et une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, aux Sociétés Organisatrices.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par le participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes : a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au Jeu ne leur occasionne aucun frais ; b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie : le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ; le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'elles estimeraient utiles, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou

internet...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Consultation du présent règlement

48. Le présent Règlement est déposé chez Maître Fabrice PETER, huissier de justice à Strasbourg 67200, 15 rue Lamartine. Il peut être consulté pendant toute la durée du Jeu.
Il peut être adressé gratuitement, à la demande de toute personne qui en ferait la demande à l'adresse du Jeu des Sociétés Organisatrices. L'affranchissement sera remboursé à raison d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Jeu, par virement bancaire, et dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit aux Sociétés Organisatrices avant le 31 août 2021. Passé cette date, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

**« GAGNE TON VOYAGE À NEW YORK ET ASSISTE À LA REPRISE DU BASKET AMERICAIN AVEC DU PUBLIC ! » (Jeu) –
Notice de protection des Données personnelles
Juillet 2020**

La présente Notice de protection des Données personnelles vous indique la manière dont nous recueillons et traitons les informations que nous pouvons utiliser pour vous identifier directement ou indirectement (les « Données personnelles ») lors de votre participation à ce Jeu.

1. Qui sont les responsables du traitement des Données personnelles chez adidas?

Dans le cadre de ce Jeu, adidas collecte et utilise vos Données personnelles en suivant les instructions des Contrôleurs de données adidas :

adidas France, 1 allée des Orcades 67000 STRASBOURG

Pour les besoins du présent Jeu, les Contrôleurs conjoints utilisent les services de leur Processeur :

INTERSPORT - 2 rue Victor Hugo, 91160 Longjumeau

2. Quel usage est fait par adidas de vos Données personnelles, et pour quelles finalités (Catégories de Données personnelles, Finalité, Traitement, Base juridique) ?

Jeu de co-création	
TRAITEMENT	Vos coordonnées seront utilisées pour vous contacter dans le cadre du Jeu. Tous les renseignements seront utilisés pour évaluer votre admissibilité au Jeu et au Prix. Nous utiliserons également vos Données personnelles pour attribuer le Prix si vous êtes appelé à être gagnant du Jeu.
BASE JURIDIQUE	Exécution de contrat
CATEGORIES DE DONNEES PERSONNELLES	Informations sur l'identité : Nom, Prénom, Date de naissance Coordonnées : adresse mail, numéro de téléphone Informations de localisation : Pays de résidence, Ville de résidence, adresse du domicile
DUREE DE CONSERVATION	Durée du Jeu + deux mois Si vos Données personnelles ont été recueillies avant le Jeu à des fins autres que le Jeu, elles seront conservées conformément à la période de conservation spécifiée. Veuillez consulter la Notice de protection des Données personnelles adidas pour plus d'informations.
CATEGORIES DE DESTINATAIRES	<ul style="list-style-type: none">• Contrôleurs des Données personnelles adidas• Les partenaires adidas affiliés qui gèrent le Jeu• Les agences intervenant dans l'organisation du Jeu•

3. Comment sécurisons-nous vos Données personnelles ?

Nous mettons en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour faire face aux risques correspondant à notre utilisation de vos Données personnelles, y compris la perte, la modification ou l'accès non autorisé aux dites Données Personnelles, et vous permettre d'exercer vos droits. Nous exigeons de nos fournisseurs de services qu'ils fassent de même par le biais d'accords contractuels. Cependant, vous devez être conscient que toute transmission de vos Données personnelles par Internet se fait à vos propres risques. Nous ne pouvons protéger vos Données personnelles que lorsque nous les avons.

4. Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer ?

En vertu du RGPD et des lois applicables en matière de protection des données dans les pays de l'UE/EEE, vous disposez des droits énumérés et expliqués ci-dessous. Nous vous fournissons également des instructions sur la façon d'exercer chaque droit. Nous devons confirmer votre identité avant de pouvoir traiter vos demandes. Si nous refusons votre demande pour des raisons légales, nous vous expliquerons pourquoi. Si vous souhaitez exercer vos droits ci-dessous, veuillez contacter le Service Clients adidas qui sera en mesure de vous assister dans votre demande.

- (i). Obtenir une copie de vos Données personnelles
- (ii). Accéder à l'information sur vos Données personnelles
- (iii). Vérifier l'exactitude de vos Données personnelles
- (iv). Effacer vos Données personnelles
- (v). Limiter notre utilisation de vos Données personnelles
- (vi). Obtenir un fichier portable pour le partager avec une autre entreprise
- (vii). Retirer votre consentement
- (viii). S'opposer au traitement de vos Données personnelles sur la base d'un « Intérêt légitime »
- (ix). Contester la décision générée par notre processus décisionnel automatisé
- (x). Déposer une plainte auprès de votre autorité locale de contrôle de la protection des données

Pour en savoir plus sur les droits que vous confère le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, veuillez consulter le site web de la CNIL.

5. Responsable de la protection des données

Si vous souhaitez contacter le Responsable de la protection des données d'adidas et les Contrôleurs de données adidas, veuillez écrire à l'équipe adidas Protection des Données personnelles ci-dessous :

Par mail :

DataProtection@adidas.com

Par courrier :

adidas France
1, Allée des Orcades
67000 STRASBOURG